

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 décembre 2023

Objet

**Fixation tarif pour
remboursement des
frais de prise en charge
des animaux en
divagation ou décédés
par les propriétaires**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Nathalie LACUEY - Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Vincent BUNEL - Céline PROUHET à Andrée COLLIN - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Kamel MEHERZI à Alexandre BOURIGAULT - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

Absent excusé

Jonathan SINSOU

Mme Monique FRENEL a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait appel, depuis 2002, au Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), situé Parc d'Activités de la Jacquotte, 13, rue Aristide Bergès à Floirac, conformément à ses obligations en termes de législation du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule que « le Maire est responsable de la

lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et il lui appartient, en particulier, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Les animaux ramassés dont le propriétaire est inconnu ou ne peut être contacté rapidement sont déposés par le service précité à la Société Protectrice des Animaux de Mérignac Beutre, pour qui la commune verse également une cotisation annuelle forfaitaire calculée au prorata de ses habitants. Tous ces services de tranquillité et de salubrité publiques représentant un coût annuel conséquent pour le budget municipal, il a été décidé que lorsque les animaux étaient identifiés, leur propriétaire devait rembourser à la commune les frais de sa capture et prise en charge, sur présentation de la fiche d'intervention de la SACPA et refacturation des frais au réel ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-21 et L211-22 du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le contrat de prestations de service actuel depuis 2020 renouvelé par trois fois par tacite reconduction et renouvelable en 2024 avec la SACPA pour la Capture et la prise en charge des carnivores domestiques, Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC), sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie le 15 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'application du remboursement des frais de fourrière par les administrés comme présenté ci-dessus,

AUTORISE les services municipaux à émettre un titre de recettes auprès de la Trésorerie Principale chargée du recouvrement

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70/11/70878 (nomenclature M57)

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32 unanimité

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



Signé